



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2015

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mille quinze, s'est réuni en mairie le dix décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM.MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mmes BUREL Michèle, NION Chantal, M. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. REMOND André, Mme GUERY Elfane, MM. BENIDRIS Djilal, VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, NAFTEL Mathilde, BOIMARE Rachel, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia

Ont donné pouvoir :

M. OVIDE Alain a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie
Mme GAILLARD Florence a donné pouvoir à Mme NION Chantal
Mme BELLEGUEULLE Laëtitia a donné pouvoir à M. LEFEBVRE Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Marie-Line GRAHOVAC

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 :

Alinéa 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

27/10/2015	2015-037	1-1	Contrat SAS AFONE MONETICS location maintenance du Terminal de Paiement Electronique, pour un montant mensuel de 21,60 € HT
04/11/2015	2015-038	1-1	Marché EURL G'FROID, acquisition d'un four multi-cuisson de 20 niveaux, pour un montant de 19 360,00 € HT

Alinéa 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

06/11/2015 2015-039 3-1 Don à la commune d'un tableau :

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,
Vu

- l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales portant acceptation par le conseil municipal des dons et legs faits à la commune,
- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 9 portant délégation du conseil au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la délibération du conseil municipal n° 04.08.2015.83 en date du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Considérant la lettre, en date du 26 octobre 2015, de Madame Michèle TAÏS, ancienne Cléonnaise, informant du don à la commune d'un tableau de Lucien HAINNEVILLE, ancien maire de Cléon, don qui n'est soumis à aucune contrepartie financière ou autre,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

La commune accepte le don d'un tableau de Monsieur Lucien HAINNEVILLE, ancien maire de Cléon, de la part de Madame Michèle TAÏS, ancienne Cléonnaise.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Alinéa 10 : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros :

20/11/2015 2015-040 1-4 Renouvellement contrat Webencheres droits d'entrée offerts et le droit d'usage est de 10% du montant des ventes réalisées soumis à TVA :

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;

Vu la délibération n°04.05.2015.55 du 3 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

DECIDONS

Article 1^{er} :

La proposition de renouvellement du contrat de WEBENCHERES a été retenue concernant la mise en vente du matériel réformé. Le droit d'entrée est offert et le montant du droit d'usage s'élève à 10 % du montant des ventes réalisées soumis à la TVA.

Article 2^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les Directeurs de Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Remerciements des associations :

L'Association Normandie pour la prise en charge de l'Insuffisance rénale chronique par la Dialyse, l'Education des patients et la Recherche (ANIDER), remercie la ville pour sa mobilisation dans la gestion de la coupure générale ERDF du week-end de la Toussaint 2015 et de ses interventions auprès des services d'ERDF.

La Ligue de Football de Normandie remercie la ville pour l'excellent concours qu'elle a apporté dans la mise en place et l'organisation de l'animation « FOOT CITOYEN » le samedi 24 octobre 2015.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.09.2015.89 – Décision modificative n° 2 – Budget ville 2015
--

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales
- La délibération 01.02.2015.16 du 26 mars 2015 adoptant le budget primitif de la Ville
- La délibération 06.07.2015.68 du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de la Ville

Considérant :

- Qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de la Ville,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions du budget 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPÉRATIONS D'ORDRES**

OBJET	DÉPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 041				
Intégration de biens sur comptes de travaux	2151 - 822	188,00 €		
Intégration de biens sur comptes de travaux	2313 - 020	8 496,00 €		
Intégration de biens sur comptes de travaux			2033 - 822	188,00 €
Intégration de biens sur comptes de travaux			238 - 020	8 241,00 €
Intégration de biens sur comptes de travaux			238 - 810	255,00 €
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES		8 684,00 €		8 684,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

OBJET	DÉPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 041				
Intégration de biens sur comptes de travaux	2151 - 822	188,00 €		
Intégration de biens sur comptes de travaux	2313 - 020	8 496,00 €		
Intégration de biens sur comptes de travaux			2033 - 822	188,00 €
Intégration de biens sur comptes de travaux			238 - 020	8 241,00 €
Intégration de biens sur comptes de travaux			238 - 810	255,00 €
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES		8 684,00 €		8 684,00 €

Délibération n° 02.09.2015.90 – Avances sur subventions 2016

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'attribuer des avances sur les subventions 2016 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

Associations sous conventions :

- Le Sillage
- L'A.P.R.E
- La Traverse
- L'Amicale du Personnel Territorial

Autres associations :

- C.O.C. Football
- C.O.C. Gymnastique

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer aux associations et CCAS précités une avance sur les subventions 2016 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2015, sous réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.

Délibération n° 03.09.2015.91 – Avenant à la convention avec la préfecture de la Seine-Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°04.08.2008.84 en date du 3 novembre 2008 ;

La convention entre le représentant de l'Etat et la ville de Cléon pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
L'avis du Bureau Municipal du 10 novembre 2015 ;

Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre d'une convention avec la préfecture de la Seine-Maritime signée en 2008, la ville de Cléon transmet les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique (Projet "Actes").

Cette convention précise entre autres que tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ont vocation à être transmis sauf :

- ✓ Les marchés publics et délégations de services publics,
- ✓ Les documents budgétaires,
- ✓ Les actes en matière d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la transmission par voie électronique à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité sans exception et d'autoriser le Maire à signer les avenants à la convention avec la préfecture de la Seine-Maritime nécessaires à cette extension de périmètre.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants à la convention à intervenir

Délibération n° 04.09.2015.92 – Convention avec le département de la Seine-Maritime pour la mise à disposition de la plate-forme de télétransmission

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations du Conseil Municipal n°04.08.2008.84 en date du 3 novembre 2008 et n°03.09.2015.91 du 10 décembre 2015 ;
- La convention et ses avenants contractés entre le représentant de l'Etat et la ville de Cléon afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Le projet de convention de mise à disposition de la plate-forme de télétransmission du Département de la Seine-Maritime ;
- L'avis du Bureau Municipal du 10 novembre 2015 ;

Le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre d'une convention avec la préfecture de Seine-Maritime signée en 2008, la ville de Cléon transmet les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Cette convention précise entre autre le dispositif retenu par la ville de Cléon pour cette télétransmission.

Ce tiers de télétransmission, aujourd'hui CDC-FAST, nécessite une redevance annuelle d'abonnement (1072,88 euros TTC en 2015).

La Région Haute-Normandie, le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et la Ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux «Actes» à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime et leurs établissements publics qui en feront le choix.

Les membres de ce groupement ont décidé de mettre cette plate-forme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités seinomarines à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition.

Ces conventions ont pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition et précisent :

- Télétransmission du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30,
- Mise à disposition gratuite (hors certificats électroniques et formation éventuellement nécessaire),
- Durée fixée de la date de signature au 15 décembre de l'année en cours, renouvelable tacitement,
- Résiliation unilatérale possible par chacune des parties avec un délai de 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer à titre gratuit cette plate-forme en remplacement de notre solution actuelle en autorisant le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition avec le département.
- signer l'avenant à la convention avec la préfecture pour modifier le dispositif de télétransmission

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime
- **MET** fin à la convention signée avec CDC - FAST

Délibération n° 05.09.2015.93 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement par broyage de pneumatiques usagés et caoutchoucs techniques par la SARL HENRY RECYCLAGE

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

Vu :

- Le code de l'environnement
- Le projet de traitement des déchets de pneumatiques usagés soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L 122 1 du code de l'environnement
- Le dossier comportant une étude d'impact et de danger conformément aux articles R 512-3 à R512-6 produit par le maître d'ouvrage
- L'ouverture de l'enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2015 inclus par arrêté préfectoral du 15 octobre 2015

Considérant :

- La demande d'autorisation d'exploitation d'une activité de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagés et de caoutchoucs techniques sur les parcelles cadastrales AB 200 et AB 408 rue Jollot-Curle
- Le courrier de Monsieur Le Préfet de la Région Haute-Normandie du 20 octobre 2015 invitant le Conseil Municipal de Cléon à émettre un avis sur la requête de La société S.ARL HENRY RECYCLAGE dont le siège social est situé 91 bis rue de la Paix à St Aubin Les Elbeuf

L'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose : La société S.ARL HENRY RECYCLAGE spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et le traitement des pneumatiques usagés et de caoutchoucs techniques exploite 2 sites sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf distants de 500 m :

- le site rue de la Paix : collecte et traitement par broyage, puis stockage en attente d'expédition des pneus broyés valorisés
- le site rue Jollot-Curle : stockage en attente de tri, tri pour soit stockage en attente d'expédition des pneus entiers valorisés soit transport vers la rue de La Paix

L'entreprise emploie 9 personnes qui travaillent de 6 h à 19 h du lundi au vendredi et ponctuellement le samedi, mais le travail du samedi pourrait être généralisé si l'activité se développait.

Cette nouvelle implantation permettrait d'éviter le transfert des pneumatiques usagés d'un site sur l'autre, de mécaniser le tri et d'optimiser le travail. L'organisation actuelle sera modifiée pour créer des alvéoles de stockage (20*10*4), des broyeurs associés à leur convoyeur et une chaîne de tri mécanisée. Le caoutchouc, broyé, sera transféré par voie fluviale.

Actuellement, 10 à 12 camions apportent les pneumatiques sur le site de stockage temporaire ; le projet prévoit 20 à 22 camions jours.

L'activité de collecte était de 12.300 tonnes en 2011. Il est projeté une quantité de déchets de pneumatiques usagés ou de caoutchoucs techniques traités de 250 tonne jour soit au minimum 60.000 tonnes an. Le volume de pneumatiques usagés et de caoutchoucs techniques stockés sur le site est de 10.500m³ pour une évolution à 16.000 m³.

Le rapport de contrôle des niveaux sonores en limite de propriété et aux zones à émergence réglementée, d'octobre 2014, conclut que les résultats présentés montrent qu'en diurne, après une réalisation d'une action corrective de maintenance (convoyeur), les valeurs des niveaux sonores en limite de propriété et l'émergence calculée respectent les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Cependant, il a pu être constaté quelques pics de bruit s'expliquant par le chargement et le déchargement de véhicules de type poids lourds, ainsi que le passage d'un bateau sur le fleuve.

Les conclusions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact conclut à une absence d'impact notable. Les mesures d'évitement de réduction et ou de compensation présentées ne sont pas jugées suffisantes en particulier sur les réductions des émissions sonores, l'insertion paysagère ou sur le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie.

En effet, le caoutchouc a peu d'impact sur l'environnement, pas de toxicité, pas de nuisances olfactives ni de poussière. Toutefois l'aspect paysager doit être mieux pris en compte et l'étude sur les nuisances sonores doivent être complétée afin de tenir compte du développement de la logistique (transports terrestres et fluviaux). Des compléments semblent indispensables concernant l'impact :

- des transports fluviaux, qui impacte la qualité de l'eau de Seine, caractérisé « médiocre »
- sur l'écosystème comme particulièrement l'évitement de la prolifération du moustique Tigre et le maintien des berges.

Pour ces deux derniers points non développés dans les études, il est à préciser que le stockage des pneus à l'air libre récupérant de ce fait une partie d'eaux pluviales facilite le développement des larves de moustique Tigre, vecteur potentiel de maladies graves (la dengue et le chikungunya) et la fragilisation des berges de Seine et de Cléon par l'érosion est due aux lieux de rencontre entre l'eau et la terre, mais surtout aux courants près des berges amplifiés par les fortes activités fluviales .

Au vu de cette analyse, Madame l'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » propose un avis favorable sous conditions de lever l'ensemble des observations citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés :

28 voix CONTRE : MM. MARCHE Frédéric, M. DELAFOSSE Jean-Marie, Mmes BUREL Michèle, NION Chantal, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain (pouvoir à M. DELAFOSSE Jean-Marie), Mme GUERY Elvane, MM. BENIDRIS Djilal, VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mmes LEVASSEUR Catherine, GAILLARD Florence (pouvoir à Mme NION Chantal), M. SARR Yaya, Mmes DUPUIS Aurélie, NAFTEL Mathilde, BOIMARE Rachel, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme BANKO Isabelle, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia (pouvoir à M. LEFEBVRE Stéphane), M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia

1 ABSTENTION : M. REMOND André

- **EMET un avis défavorable** au projet d'exploitation d'une activité de traitement par broyage de déchets pneumatiques usagers et de caoutchoucs techniques sur les parcelles cadastrales AB 200 et AB 408 rue Joliot-Curie à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

COMMENTAIRES :

Madame COLOMBOTTI expose :

« Il est demandé l'avis du conseil municipal sur l'autorisation par la société HENRY RECYCLAGE d'une station de broyage rue Joliot-Curie. La société HENRY RECYCLAGE récupère les pneus usagés et, soit les traite en rechapage, soit les recycle en les broyant. Selon les documents, elle récupère le stock de pneus rue Joliot-Curie et les transfère rue de la Palx, les broie et les retourne pour charger des bateaux rue Joliot-Curie.

Le problème est que des mesures de bruit ont été effectuées avec le broyeur ; on est à la limite de la conformité, soit 70 dB autorisés par la loi. En quatre points du terrain, sur trois c'est conforme à condition de ne pas avoir de passage de camion ou bateau, à chaque fois il y a des pics, et sur le 4^{ème} point, les 75 dB sont dépassés.

La préfecture a étudié les risques d'incendie, essentiellement dus à la malveillance, et le système d'arrosage prévu pour l'incendie est insuffisant.

Le 3^{ème} problème est environnemental : rue Joliot-Curie, on voit 8 cases de 4 m de haut et de 200 m² pour y mettre les pneus soit broyés soit usagés ; cela ne sera pas masqué sur la façade, on voit tout de la rue, y compris du côté d'Orival.

Au début, j'estimais pouvoir leur accorder l'autorisation à la seule et unique condition que la société réponde aux critères pour l'incendie. Avec la Commission Travaux, on est parti à quatre sur le site, -MM. PREVOST, HINQUE, VIVIEN et moi-même- et reçus sur le site, nous nous sommes aperçus que les broyeurs sont déjà montés rue Joliot-Curie. Ils existent déjà, nous en avons vu un petit en fonctionnement et un gros qui ne fonctionnait pas ce jour-là eu égard à un problème technique. La production prévue en 2011 était de 12.000 tonnes de pneus usagés et maintenant, on passe à 60.000 tonnes à terme.

Les salariés travaillent du lundi au vendredi de 6 h à 19 h ; ensuite, du lundi au samedi de 6 heures à 19 heures. Aussi, si les problèmes de bruit ne sont pas résolus, j'imagine les riverains. Déjà avec SANOFI ... 9 personnes doivent travailler sur le site alors que nous avons constaté 20 personnes présentes.

Les pneus sont stockés à l'air libre. En Normandie, le moustique tigre se développe et dans de toutes petites réserves d'eau alors que les pneus restent environ deux mois à l'air libre.

Je m'oppose à ce fait malgré l'installation des broyeurs. »

Monsieur MARCHÉ tient à remercier le travail de la Commission Travaux qui s'est rendue sur place pour constater les dysfonctionnements et s'apercevoir qu'en réalité, tout était déjà réalisé. Quand on voit les photos prises, c'est impressionnant !

Madame COLOMBOTTI souligne que la société stockant les pneus en bordure de Seine doit obligatoirement laisser un passage de 7 mètres pour décharger les péniches mais, en stockant ainsi les pneus broyés en bordure de Seine, les pneus seront entraînés à la moindre inondation.

Monsieur LEFEBVRE constate qu'en termes d'environnement, il n'y a aucun bassin de rétention au niveau du stockage, c'est à même le sol, et donc, ils ne sont pas du tout ISO 14000 ou autre norme.

Madame COLOMBOTTI précise s'être déjà rendue à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'enquête publique. Elle y retournera pour remettre au Commissaire Enquêteur les photos prises.

Monsieur REMOND s'informant des risques de danger encourus au niveau de la pollution terrestre, Madame COLOMBOTTI indique, comme cela est écrit dans le document, que les pneus ne seraient pas toxiques et qu'il n'y a à craindre ni poussière ni toxicité en cas d'incendie.

Monsieur DIZY s'étonne d'avoir à donner un avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter alors que le site est déjà en exploitation, et demande une action rapide et ferme.

Monsieur MARCHE répond que s'agissant d'une enquête publique, chacun peut soumettre son avis. Et pour ce qui concerne Cléon, ce sera un avis défavorable.

Monsieur PREVOST déclare que le projet est en place depuis un certain temps puisque le site a été racheté en 2008, et donc le stockage de pneus existait déjà - c'était l'usine où il travaillait. On se trouve ici devant le fait accompli et il faudrait qu'on donne un avis favorable ! Alors que plusieurs points ne vont pas, comme le stockage sur le port sans récupération des eaux qui forment un fossé et finissent par s'écouler dans la Seine. C'est la raison pour laquelle les membres de la Commission sont allés constater sur place. En ce qui le concerne, il soutient l'avis défavorable.

Monsieur REMOND souhaite connaître le nombre d'emploi sur le site ? En réponse Monsieur VIVIEN et Madame COLOMBOTTI précisent qu'il est indiqué 20 emplois dans le dossier.

Délibération n° 06.09.2015.94 – Convention avec la ville d'Elbeuf pour le financement du Programme de Réussite Educative

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. La priorité est donnée aux enfants et adolescents résidant dans des quartiers qui relèvent de la politique de la ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire. Un des principes fondateurs du PRE est de considérer le parent comme acteur de la réussite éducative de son enfant.

Ce dispositif permet la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leurs familles, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place. Elles s'organisent autour de thématiques générales : parentalité, prévention du décrochage scolaire, santé, culture, sports, etc...

Le parcours individualisé est soumis par le Référent de parcours à l'enfant et à sa famille qui aura participé à l'élaboration du parcours de son enfant.

Le référent de parcours assurera la mise en place des actions proposées par les Équipes Pluridisciplinaires de Suivi (EPS) et leurs suivis auprès de l'enfant et de sa famille (Des contacts confidentiels avec la famille, des suivis et évaluations des actions en lien avec les partenaires,...).

Au terme du parcours, une réunion de l'EPS de référence permettra de dresser le bilan de la situation de l'enfant.

Sur Cléon, 29 enfants en moyenne sont suivis. Un atelier d'aide à la lecture a été créé au sein de l'école Curie appelé « atelier Coup de Pouce » qui vient conforter le dispositif.

L'Adjoint en charge « de la Réussite Educative » propose de financer le Programme de Réussite Éducative en attribuant une participation de 13.440 € à la ville d'Elbeuf sur Seine qui porte et anime le dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une participation au titre de l'année 2015 de 13.440 € (treize mille quatre cent quarante euros) à la commune d'Elbeuf sur Seine.

COMMENTAIRES

Monsieur VIVIEN expose :

« Lors du dernier conseil municipal, vous avez voté le projet éducatif de territoire de Cléon dont l'un des volets concernait le PRE (programme de réussite éducative). Ce PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif ou au niveau de la santé, ainsi que leurs familles. La priorité est donnée aux enfants et aux adolescents résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

Un des principes fondateurs du PRE est de considérer le parent comme acteur de la réussite éducative de son enfant. En tant que premiers éducateurs de leur enfant, il est nécessaire que les parents donnent leur accord pour que ce PRE soit activé. Ce dispositif permet, après repérage par l'équipe enseignante d'un dysfonctionnement, la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leurs familles, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place ; elles s'organisent autour de thématique générale : parentalité, prévention de décrochage scolaire, santé, culture, sport, etc.

Le parcours individualisé est soumis à l'enfant et à sa famille en présence du référent de parcours de l'enfant avec l'adhésion et la participation des familles à l'élaboration de ce parcours. Le référent assure la mise en place des actions proposées par les équipes pluridisciplinaires de soutien (ou EPS) et le suivi du parcours auprès de l'enfant et de sa famille. En cours et au terme du parcours, qui dure de 6 à 24 mois, une réunion de l'EPS permet de dresser le bilan de la situation de l'enfant.

Sur Cléon, environ 29 enfants sont suivis. En complément des actions de suivi individuel, trois clubs coup d pouce CLE (Club Lecture Ecriture) ont été mis en place pour la rentrée scolaire 2015/2016 dont un à l'école Curle pour cinq enfants repérés. Cette action est menée par l'association pour favoriser l'égalité des chances à l'école, le but étant de prévenir les échecs précoces en lecture dont on sait à quel point ils sont lourds de conséquences sur la scolarité future. Cette action originale vise à permettre aux écoliers de cours préparatoire de s'approprier la lecture. L'action coup d pouce ne cherche pas à apprendre à lire aux enfants, ce qui est de la responsabilité de l'école, mais à se familiariser avec l'écrit. Le coup d pouce CLE leur propose chaque soir, en dehors des heures de classe de novembre à mai, des activités pensées pour étayer leur entrée dans la lecture et l'écriture.

Au terme de cet exposé, je vous demande de financer le PRE en attribuant une participation de 13.440 € à la ville d'Elbeuf qui porte et anime le dispositif. »

Pour **Monsieur DELAFOSSE**, cela conforte les actions de la ville de lutte contre l'échec scolaire avec sa priorité à l'action éducative de lutte contre l'échec scolaire pour les enfants de 2 à 16 ans afin d'anticiper l'échec du passage du bac. Il est très important de pérenniser cet effort. Selon lui, cela va dans le sens de nécessaire solidarité avec les familles se trouvant en difficulté avec des enfants en échec scolaire.

Monsieur MARCHE rappelle que le dispositif va entrer dans le syndicat solidarité en 2016 avec les villes associées.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de la convention d'aide au développement validée par la délibération du Conseil municipal N° 13.03.2011.56 en date du 23 Juin 2011.

Attendu que :

- ✓ Cette démarche exprime la volonté de la commune de Cléon de fonder une solidarité internationale par l'accès à la culture,
- ✓ La loi du 6 février 1992 confirme la compétence des villes en matière de coopération décentralisée,

Considérant :

- ✓ que les actions menées au titre de la convention initiale et des avenants 1 à 6 ont d'ores et déjà apporté satisfactions à l'ensemble des acteurs,
- ✓ qu'il y a la volonté de l'association AMAL DADES d'aller au plus près des élèves des collèges et lycées de la commune pour doter ces institutions d'un fond documentaire permettant l'accès aux livres pour tous.

Le Maire, sur avis préalable de la Commission « Vivre Ensemble » en date du 17 décembre 2014, propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 7 à la convention de partenariat tripartite qui permet la prolongation du soutien aux actions engagées lors de la première et deuxième conventions en approfondissant des axes de travail qui répondent aux besoins de diffusion du livre et de la lecture dans cette région.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir.

COMMENTAIRES

Monsieur MARCHE expose :

« Lors d'un conseil de l'année dernière, nous avons débattu de la convention AMAL DADES qui est un village au Maroc. Il vous est proposé de renouveler cette convention en intégrant le subventionnement 2016 et pour la raison suivante : un projet autour de la culture et notamment du livre. Nous passons par l'association APRE, dans un souci de transparence, qui contrôle cette action. C'est une coopération décentralisée menée depuis une dizaine d'années.

Nous devons faire en 2015 une exposition pour présenter le travail de la structure et de ce qui est fait depuis de nombreuses années au Maroc, à l'initiative de M. TALLAL qui est l'ancien responsable du service Jeunesse. Vous trouverez un rappel des actions, en objet du présent avenant, mais aussi les actions proposées, les dispositions financières et l'engagement d'une exposition, au second semestre 2016, avec témoignages, au sein de la médiathèque. Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an. »

Monsieur DE ALMEIDA fait d'abord remarquer que le montant de la subvention pour 2015 est de 10.000 € et celui de 2016 de 5.000 €, toutes les deux inscrites dans la convention.

Ensuite, il s'agit non pas de coopération mais plutôt de partenariat avec la municipalité d'AMAL DADES. A partir d'un projet global de développement des actions de santé, de citoyenneté vis-à-vis de la femme, du droit des femmes, avec l'apport des lits médicalisés, ont été menées. Puis des actions sur l'économie, car il est important que les populations locales puissent trouver du travail et s'épanouir sur place plutôt que risquer leur vie sur des petits bateaux en traversant la Méditerranée. Ainsi, dans ces petits villages, avoir une chèvre permet d'avoir du lait, de la laine pour tisser des vêtements, et permet ainsi à des femmes d'avoir leur indépendance sociale dans le village. Au niveau de la culture, c'est l'achat d'un bibliobus pour aller au contact des lecteurs et ce projet de bibliothèques dans les écoles sur lequel nous devons nous prononcer.

C'est un partenariat avec l'association et elle est exemplaire dans le sens que l'APRE contrôle et suit les dépenses faites sur place, évitant des dérives, et c'est cibler sur des actions communes qui apportent un plus aux populations locales.

Monsieur PREVOST souligne être intervenu en 2014 à la Commission pour signaler le montant assez élevé de la subvention. Il avait alors émis, avec d'autres personnes, le souhait d'obtenir plus de renseignements, de rapports ou de photos sur ce qui se passe exactement là-bas parce que, depuis plusieurs années, on n'a aucun retour sur ce qui se passe dans le village. La promesse avait été faite que cela serait envisagé mais on va devoir attendre 2016.

Monsieur MARCHE rétorque qu'on n'a pas à être honteux d'avoir un partenariat avec AMAL DADES, bien au contraire, on peut en être fiers. L'occasion de cet avenant est ce projet autour de la lecture et du livre qui permet, avec un montant plus important, d'avoir une action plus prégnante et plus précise. Il aurait souhaité que le projet d'exposition/manifestation présentant l'ensemble des actions menées depuis le début de notre aide puisse se concrétiser en 2015 mais l'actualité et la disponibilité de la médiathèque ont fait que l'on a dû reporter.

Délibération n° 08.09.2015.96 – Contrats Etudiants année scolaire 2015-2016

RAPPORTEUR : Jean Alain VIVIEN

L'Adjoint au Maire en charge « de la réussite éducative » propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif Contrat Etudiant créé par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2004.

Les montants des bourses proposés pour application pour l'année universitaire 2015-2016 sont :

- 1 000 € pour un Quotient Familial Inférieur ou égal à 2 635,98 €
- 750 € pour un Quotient Familial Inférieur ou égal à 3 219,15 €
- 500 € pour un Quotient Familial Inférieur ou égal à 4 193,30 €
- 250 € pour un Quotient Familial Inférieur ou égal à 5 462,44 €

Le versement de la bourse pourra intervenir en trois acomptes ou en une seule fois si la contrepartie solidaire a été réalisée en totalité.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'État et des collectivités territoriales les subventions qui se rapportent au dispositif Contrat Étudiant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à intervenir.

COMMENTAIRES

Monsieur VIVIEN expose :

« La municipalité a créé en 2004 un dispositif appelé « Contrat Etudiant » ayant pour objectif d'attribuer à de jeunes étudiants cléonnais une aide financière destinée à les aider, à suivre ou poursuivre des études supérieures. Ce contrat s'inscrit dans une relation d'échange, l'étudiant s'engageant à participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité et de partage des compétences.

Pour ce faire, l'étudiant devra être âgé de moins de 25 ans, habiter à Cléon depuis au moins 2 ans, être inscrit dans une formation post-bac non rémunérée, justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 5.462,44 €, ne pas redoubler plus d'une ou deux fois, s'engager à réaliser un projet échange et solidarité sur le territoire communal.

Un tableau vous indique le montant des bourses qui, selon le quotient familial, vont de 250 à 1.000 € par an. Le versement pourra intervenir en trois acomptes ou en une seule fois si la contrepartie solidaire a été réalisée en totalité.

Pour l'année 2014-2015, 21 étudiants ont bénéficié de ce dispositif. Pour l'année précédente, 16 étudiants en avaient bénéficié. Issus principalement des Fleurs-Feugrais, actuellement 11 dossiers sont validés mais d'autres sont encore en attente ou en étude.

Les contreparties ont été principalement réalisées à l'Amicale Laïque et Bobby Lapointe, le siège n'étant pas encore créé, mais d'autres voies existent comme les aides lors de la quinzaine de la petite enfance, la semaine de la plantation, ou des aides ponctuelles à La Traverse.

Je vous demande de reconduire ce Contrat Etudiant, sans lequel certains jeunes n'auraient pas accès à des études supérieures. »

Monsieur VIVIEN précise à Madame VERGETAS qu'être étudiant concerne les classes après le bac, dont le BTS.

Délibération n° 09.09.2015.97 – Bilan des ventes réalisées sur Webencheres.com en 2014

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;

Vu les délibérations n° 04.03.2014.22 du 6 avril 2014, n°04.05.2015.55 du 3 juillet 2015 et n° 04.08.2015.83 du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Réf. Web	Désignation	Date mise en vente	Montant mise en vente	Date fin de vente	Montant vendu	Commission 10% TTC (dont TVA 20%)	Net Ville
VENTE n° 1-2014							
TECH4	Camion 12 tonnes	28/02/14	5.000 €	20/03/14	12.763 €	1.531,56 €	11.231,44 €
			Montant total		12.763 €	1.531,56 €	11.231,44 €
VENTE n° 3-2014							
TECH5	Kangoo 2002	06/06/14	1.000 €	27/06/14	1.340 €	160,80 €	1.179,20 €
			Montant total		1.340 €	160,80 €	1.179,20 €
VENTE n° 4-2014							
TECH6	Kangoo 2002 8856 VD 76	10/10/14	1.900 €	30/10/14	2.426 €	291,12 €	2.134,88 €
TECH7	Clio 2002 8857 VD 76	10/10/14	2.000 €	30/10/14	3.675 €	441 €	3.234 €
TECH8	Tulles anciennes	10/10/14	160 €	30/10/14			
			Montant total		6.101 €	732,12 €	5.368,88 €
VENTE n° 5-2014							
TECH8	Tulles anciennes	05/11/14	100 €	14/11/14	100 €	12 €	88 €
			Montant total		100 €	12 €	88 €
MONTANT TOTAL DES VENTES 2014					20.304 €	2.436,48 €	17.867,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des ventes réalisées sur le site WEBENCHERES.COM pour l'année 2014

RAPPORTEUR : Dominique BRISELET

Le Conseiller Municipal Délégué à « l'urbanisme » expose qu'au vu des textes législatifs approuvés depuis l'arrêté préfectoral du 28 février 2001 et plus particulièrement l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 dans sa version consolidée par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, Monsieur Le Préfet propose le classement sonore ci-dessous pour le territoire de Cléon :

Classement	Désignation de la voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté (mètres)
Voies ferrées	Ligne SERQUIGNY-OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
Routes départementales	D7	PR6+867	PR10+0	2	250
Routes départementales	D7	PR4+777	PR6+867	3	100
Routes communales	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lîlas	4	30
Routes communales	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bédanne	4	30
Routes communales	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Pages	Rue des Oliviers	4	30
Routes communales	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Pages	Rue du Bois du Prince	4	30

Remplaçant ainsi les classements arrêtés précédemment:

Classement	Désignation de la voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté (mètre)
Voies ferrées	Ligne SERQUIGNY-OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
Routes départementales	D7	Rue de la République (Saint Aubin les Elbeuf)	D6015 (en N15)	3	100

Le classement sonore concerne toutes les voies, selon un seuil, et tient compte du niveau de bruit émis par la voie. Tous les paramètres physiques de ces voies sont utilisés pour le calcul du niveau de bruit aboutissant au classement de la voie. Les plages horaires englobent le jour et la nuit.

Le classement vise une meilleure isolation phonique des nouveaux bâtiments aux bruits routiers ou ferroviaires, pour une bonne protection des occupants.

L'enjeu n'est pas de geler ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais de s'assurer que cette urbanisation se fera dans des conditions techniques maîtrisées, qui éviteront la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

Le classement s'inscrit dans le dispositif de prévention des nuisances sonores des voies de transports terrestres prévu par la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit. Cette loi met en avant le principe d'antériorité entre la voie et la construction et définit le financeur des protections acoustiques nécessaires selon deux cas :

- Lors de la création d'une voie nouvelle, la protection phonique des bâtiments existants doit être assurée par le gestionnaire de la voie (article 12 de la loi de 1992).
- Lors de la construction d'un bâtiment à proximité d'une voie classée, c'est au constructeur d'assurer son isolation (article 13 de la loi de 1992, qui nécessite le présent classement pour être mis en œuvre)

Les infrastructures sont classées en 5 catégories. Elles sont déterminées par le niveau sonore moyen de la voie de jour et de nuit. Le niveau sonore des routes dépend de plusieurs paramètres (trafic, allure, vitesse, nombre de voies, type de profil, pourcentage de poids lourds, pente, largeur de chaussée, revêtement de chaussée).

Le niveau sonore des voies ferrées dépend du nombre de trains, de la vitesse et du type de matériel. Le classement des voies prend en compte l'évolution prévisible des trafics à l'horizon de 20 ans.

Ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction. C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine l'isolement de façade requis et non le service instructeur de permis de construire.

Le report dans le plan local d'urbanisme (PLU) est obligatoire sur les documents d'urbanisme et dans les annexes du PLU.

Une information est donnée au public (art R.410-13 du code de l'urbanisme) pour les terrains situés dans un secteur de nuisance :

- lors du certificat d'urbanisme
- lors du permis de construire, uniquement à titre d'information pour la catégorie de classement.

Dans les deux cas, les calculs d'isolation sont à la charge du constructeur.

Les secteurs de nuisance varient de 300 m à 10 m de part et d'autre de la voie selon la catégorie 1 à 5 de son classement.

Cette disposition ne modifie pas la constructibilité du terrain pour les propriétaires de terrain et n'a aucune incidence sur les réfections de bâtiments sauf sur les extensions faisant l'objet d'un permis de construire pour les propriétaires de bâtiments existants.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2001

Vu l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 dans sa version consolidée par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Le Conseiller Municipal Délégué à «l'urbanisme » propose d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable**

COMMENTAIRES :

Monsieur BRISELET précise que les règles de construction en terme d'isolation thermique, par exemple la pose de doubles ou triples vitrages, répondent de fait à des règles et des normes existantes ; cela n'a donc pas une très grande incidence sur les constructions neuves.

Monsieur DIZY souhaitant savoir ce qu'il est prévu lorsque la rue et les constructions existent déjà, dans le cas du classement de la rue de la Résistance, Monsieur BRISELET répond que les travaux d'isolation ne concerneront que les constructions neuves et qu'il n'y a aucune obligation légale de traiter les constructions existantes.

Délibération n° 11.09.2015.99 – Convention de servitude RTE ligne 225 kV CLEON-MANOIR et décompte d'indemnités de déboisement D85

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

L'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose que la société Réseau Transport d'Electricité (RTE) doit procéder à l'élargissement de tranchées forestières et au déboisement le long de la ligne 225 kV CLEON-MANOIR.

Cette ligne traversant la parcelle communale cadastrée BB 102 lieudit « derrière Bédanne », R.T.E sollicite de la commune l'autorisation d'exécuter des travaux de déboisement.

Il est précisé que ces travaux sont entièrement à la charge de RTE qui versera à la collectivité, à titre compensatoire, une indemnité forfaitaire de vingt euros (20 €).

Par conséquent, et, au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les textes réglementaires suivants :

- Loi du 15 Juin 1906
- Loi du 08 Avril 1946
- Décret n°70-492 du 11 Juin 1970
- Décret 67-886 du 06 octobre 1967,

Il convient d'autoriser cette opération par la signature d'une convention d'indemnité de déboisement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage autorisant RTE à procéder aux travaux de déboisement nécessaires pour maintenir le périmètre de sécurité de la ligne 225 kV CLEON-MANOIR
- **ACCEPTE** le décompte d'indemnité de déboisement s'élevant à vingt euros (20 €)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des effectifs 2015-01 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°12.04.2015,51 en date du Jeudi 16 Juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 16 novembre 2015

Considérant qu'il peut être procédé à la création et à la suppression des postes initialement occupés par les agents ayant notamment obtenu un avancement de grade

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs de la Ville avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

- | | |
|--|---|
| ▪ Poste à créer au titre du tableau des Emplois Ville | |
| ▪ Adjoint Administratif classe 1 | 1 |
| ▪ Agent de maîtrise | 1 |
| ▪ Adjoint Technique principal classe 1 | 1 |
| ▪ Poste à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville | |
| ▪ Technicien principal classe 1 | 1 |
| ▪ Adjoint Technique classe 2 | 1 |

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 des traitements des agents relevant de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs 2015-02 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 11.09.2015.99 en séance du 10 décembre 2015,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2016 au personnel communal une prime annuelle dans les mêmes conditions financières et de versement que celles prévues par la délibération n°15.09.2014.86 votée en séance du 11 décembre 2014 comme suit, conformément aux propositions soumises au Comité Technique du 16 novembre 2015 :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet et à temps non complet
- agents horaires, (agents d'accueil aux abords des écoles)
- agents en contrats aidés : CAE, Adultes Relais, emplois d'avenir,
- agents en contrats d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la prime annuelle de l'année 2016 à la somme de 1 672 €
- **INDIQUE** que celle-ci sera versée dans les conditions suivantes :

La somme précédemment indiquée est répartie en deux tranches,

- 1ère tranche : montant 915 € part fixe

- 2ème tranche : montant 757 € part variable : répartie et calculée suivant les critères arrêtés en Comité Technique.

La somme globale précédemment indiquée sera attribuée aux agents au prorata des heures réellement effectuées et du temps de présence.

La somme précédemment indiquée sera augmentée des charges salariales applicables et spécifiques aux agents relevant du régime général (agents titulaires à temps non complet de moins de 28 h et agents non titulaires),

- **AUTORISE** le Maire à signer les mandats correspondants.

Délibération n° 14.09.2015.102 – Contrat de garantie maintien de salaire statutaire

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal en séance du 16 mai 1997 et 6 décembre 2002 relatives au contrat de prévoyance garantie maintien de salaire du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 16 novembre 2015

Le Maire expose :

Le personnel communal bénéficie jusqu'au 31 décembre 2015, au vu des délibérations susvisées de 1997 et 2002, d'un contrat collectif de prévoyance Maintien de salaire, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) lui assurant en cas de congé de maladie un maintien de salaire complétant le demi-traitement à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net hors primes, moyennant le versement d'une cotisation mensuelle par l'agent sans participation de la collectivité soit à ce jour un taux de 0,98 % du traitement de base indiciaire.

Par courrier en date du 23 octobre 2015, la MNT a informé la collectivité qu'elle se trouvait face à l'obligation de relever, à compter du 1er janvier 2016, son taux de cotisation de 15,31 % soit de 0,98 % à 1,13 %, en proposant des taux de cotisations optionnels selon le niveau de couverture retenue comme suit :

MNT	COUVERTURE à 95 %	COUVERTURE à 90 %	COUVERTURE à 80 %
VILLE	1,13 %	1,01 %	0,76 %

Parallèlement, un autre assureur, la SMACL, propose un contrat collectif de prévoyance Maintien de salaire aux garanties identiques avec les taux de cotisations suivants :

SMACL	COUVERTURE à 95 % AVEC déclaration de bonne santé	COUVERTURE à 95 % SANS déclaration de bonne santé
	VILLE	0,70 %

L'adhésion AVEC déclaration de bonne santé implique pour un agent de :

1. Remplir un Imprimé de déclaration de bonne santé de 5 questions portant sur sa santé (voir l'imprimé en copie)
2. En cas de réponse positive à l'une de ces 5 questions, l'agent devra remplir un second questionnaire médical portant sur les 5 dernières années, lequel sera examiné par un médecin expert de la SMACL qui pourra exclure une pathologie du contrat de maintien de salaire
3. Le contrat SMACL est ouvert à tout agent sans condition d'ancienneté, mais il nécessite un taux d'adhésion minimal de 30 % de l'effectif.

Au vu des propositions de ces 2 assureurs MNT et SMACL, une consultation du personnel est organisée du lundi 23 novembre 9h00 au vendredi 11 décembre 16h00 Inklus, les agents devant opter, en déposant un coupon réponse au moyen d'une enveloppe prévue à cet effet à l'accueil de la mairie :

- 1/ Soit pour maintenir leur adhésion au contrat MNT avec l'un des 3 taux de cotisation selon le niveau de couverture retenue
- 2/ Soit pour rejoindre le nouveau contrat proposé par la SMACL avec l'un des 2 taux de cotisation selon l'éventuelle déclaration de bonne santé.

Après avoir indiqué,

- qu'un vote de 50 % et plus des agents en faveur du contrat collectif SMACL (quelle que soit l'option retenue avec ou sans déclaration de bonne santé), impliquera la résiliation du contrat collectif MNT

- qu'en dessous de ce seuil de 50 %, les 2 contrats SMACL et MNT seront activés et proposés aux agents selon leur choix.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces dispositions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats collectifs d'adhésion et/ou leurs avenants modificatifs proposés par les 2 assureurs, dans les mêmes conditions de non-participation financière de la collectivité,

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et la soumettre au conseil municipal ;

Le Maire expose que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Rouen Normandie. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Jusqu'alors, les dérogations sollicitées par le commerce de détail MELMAN concernaient 2 dimanches des soldes d'hiver et d'été et celles sollicitées par l'entremise de l'association LES VITRINES DU PAYS D'ELBEUF concernaient certains dimanches de décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le nombre de dérogations demandées par MELMAN n'a jamais excédé le nombre de 2 et celles pour LES VITRINES DU PAYS D'ELBEUF, 3.

Considérant la proposition du commerce de détail MELMAN de maintenir en 2016 le principe de 2 dérogations annuelles,

Considérant la proposition de l'association des commerçants « Les Vitrines du Pays d'Elbeuf » de maintenir en 2016 le principe de 3 dérogations annuelles,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE un avis favorable** à la liste des dimanches de l'année 2016 pendant lesquels le commerce de détail MELMAN sera autorisé à ouvrir son établissement, soit :
 - ✓ Dimanche 10 janvier 2016
 - ✓ Dimanche 26 juin 2016

- **DONNE un avis favorable** à la liste des dimanches de l'année 2016 pendant lesquels les commerces de l'association LES VITRINES DU PAYS D'ELBEUF seront autorisés à ouvrir leur établissement, soit :
 - ✓ Les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016

DECLARATION de Mme Chantal NION :

« Je tiens, Frédéric, à te remercier pour avoir commémoré hier les 110 ans de la laïcité. Comme nous le savons en France, la laïcité des services publics a été proclamée par l'article de la loi du 9 décembre 1905 dite loi de séparation. Il y a 7 ou 8 ans, dans cette salle du conseil, Je n'étais pas d'accord sur un sujet et j'ai demandé la parole pour expliquer pourquoi je n'étais pas d'accord. J'ai commencé par ces mots « Nous sommes des élus laïcs, nous avons vocation à ... » Je n'ai pas eu le temps de finir ma phrase, un collègue adjoint qui était à ma droite à cette époque-là s'est levé de sa chaise comme un pantin qui sort de sa boîte, en me disant que Je n'avais pas le droit d'employer le mot laïc. Certains Journalistes s'en souviendront, ils avaient fait un article dans le journal à la suite de cela.

Dans cette salle et à ma grande stupéfaction, aucun de mes collègues, dont une petite dizaine sont encore présents autour de cette table, n'a pris la parole pour dire que non seulement j'avais le droit mais le devoir de le rappeler. S'en est suivi un petit débat stérile que je ne relaterai pas. Je me suis souvent demandé pourquoi je n'avais pas tenu rigueur à mes collègues alors que j'étais furieuse ce soir-là, de leur manque de réaction sur ce mot laïc que j'avais, entre parenthèses, osé prononcer dans cette salle que l'on appelait la salle du conseil à l'époque. Elle s'appelle la salle des Actes aujourd'hui.

J'ai eu la réponse hier. Il aura fallu 7 ou 8 ans pour que mes collègues du précédent mandat, vous preniez conscience que le mot « laïc » est le mot que nous devons mettre en premier dans notre langage d'élu. Comme nous pouvons le constater, cela ne nous a pas empêché de continuer de travailler ensemble, avec intelligence et aussi avec amitié.

Merci de m'avoir écoutée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 25.

Le Maire donne ensuite la parole au public.

Fait à Cléon, le 22 décembre 2015

Le Secrétaire de séance,

Marie-Line GRAHOVAC